



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2026 /061

ARRETE DU MAIRE PERMISSION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la demande de travaux localisé dans le contexte de réparation urgente d'une fuite d'eau, Square des Noisetiers.

Considèrent la nécessité d'effectuer sans délai des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur la commune, sollicitant une permission de voirie pour intervention urgente ;

ARRETE :

Article 1 :

La société STGS NORD OUEST est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal afin de procéder aux travaux de réparation d'une fuite d'eau située Square des Noisetiers

Article 2 :

Les travaux sont autorisés ce jour le mercredi 6 mai 2026.

Article 3:

La société STGS NORD OUEST devra garantir en permanence la sécurité des piétons, riverains et usagers de la voie publique ;

Limiter l'emprise du chantier au strict nécessaire

Article 4 :

A l'issue des travaux, la société STGS NORD OUEST devra remettre les lieux dans leur état initial, y compris réfection de chaussée, trottoirs ou autres ouvrages impactés, selon les prescriptions techniques de la commune.

Article 5 :

La société STGS NORD OUEST demeure entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Caux seine aggro service (arrêté de voirie)
- Entreprise STGS NORD OUEST

Fait à Saint-Arnoult, le 06 mai 2026

Publié sur le site internet
De la ville le

Le Maire,
Boris DUBUC

